



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
15 mai 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 26-28 août 2013

### Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2012:
  - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
    - i) Débat thématique sur l'intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
    - ii) Débat thématique sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet (article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
  - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures et examen des thèmes inscrits au plan de travail pluriannuel pour 2014 et 2015.
4. Adoption du rapport.



## **Annotations**

### **1. Questions d'organisation**

#### **a) Ouverture de la réunion**

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 26 août 2013 à 10 heures.

#### **b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 4/3, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011, et conformément aux conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document a également été établi conformément à cette résolution et aux recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2012, pour lui permettre d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles pour la réunion permettent de tenir deux séances plénières par jour avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

### **2. Application de la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2012**

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et a également décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 4/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

poursuivrait ses travaux et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant sa cinquième session, en 2013.

Également dans sa résolution 4/3, la Conférence a noté avec satisfaction que de nombreux États parties avaient échangé des informations sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées dans les domaines dont il avait été question à la réunion du Groupe de travail d'août 2011, et prié instamment les États parties de continuer de communiquer au Secrétariat et aux autres États parties des informations nouvelles et actualisées sur ces initiatives et bonnes pratiques.

Dans la même résolution, la Conférence a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, en s'efforçant particulièrement d'organiser de manière logique et de diffuser les informations reçues des États parties et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir, sur la base de ces informations, des renseignements sur les enseignements tirés de l'expérience et l'adaptabilité des bonnes pratiques ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes, qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande.

À sa réunion d'août 2012, le Groupe de travail a décidé que la réunion intersessions qu'il tiendrait à Vienne du 26 au 28 août 2013 porterait en particulier sur les thèmes ci-après:

a) Intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);

b) Éducation du public, en particulier participation des enfants et des jeunes et rôle des médias et d'Internet (article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);

À sa réunion d'août 2011, le Groupe de travail avait recommandé que, avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Avant chaque réunion, le Secrétariat devrait également préparer, à partir des éléments fournis par les États en ce qui concerne, en particulier, leurs initiatives et leurs bonnes pratiques, des documents d'information sur les questions examinées. Ces documents devraient résumer les différentes approches retenues par les États parties dans leurs différentes situations, en présentant les grandes options et la typologie de l'approche utilisée et en appelant l'attention sur les problèmes communs ou sur les enseignements tirés.

**a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**

- i) Débat thématique sur l'intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)*

L'examen de la question de l'intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites sera précédé d'une table ronde à laquelle

seront présentés les documents d'information établis par le Secrétariat sur le sujet à partir des éléments fournis par les États parties.

- ii) *Débat thématique sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet (article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);*

L'examen de la question de l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet, sera précédé d'une table ronde à laquelle seront présentés les documents d'information établis par le Secrétariat sur le sujet à partir des éléments fournis par les États parties.

**b) Autres recommandations**

Un débat sera consacré à l'application de la résolution 4/3 de la Conférence et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2012. Les États parties examineront également les mesures à prendre pour appliquer pleinement la résolution 4/3.

**Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2013/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: éducation du public, en particulier participation des enfants et des jeunes et rôle des médias et d'Internet (article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2013/3)

Rapport sur l'état de l'application de la résolution 4/3, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/WG.4/2013/4)

**3. Priorités futures et examen des thèmes inscrits au plan de travail pluriannuel pour 2014 et 2015**

Un débat sera consacré aux possibilités futures qu'aura le Groupe de travail de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption.

En particulier, en vue du prochain examen de l'application du chapitre II de la Convention, lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption, il convient de réfléchir à l'importance de la mise en place de cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et aux moyens de procéder à cet examen.

Dans sa résolution 4/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail suivrait, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

À sa réunion d'août 2012, le Groupe de travail a fait siens les thèmes proposés dans le plan de travail pour 2013 et adopté comme suit, à titre indicatif, les thèmes pour

2014 et 2015, sous réserve qu'ils soient réexaminés lors de ses sessions ultérieures et de celles de la Conférence des États parties:

2014

Mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (art. 6)

Mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (art. 5 et 7)

2015

Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14)

Intégrité des processus de passation de marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (art. 9 et 10)

#### **4. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail doit adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 26 août	10 heures-13 heures	1 a) 1 b)	Ouverture de la réunion Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures-18 heures	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur l'intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites
2 a) i)		Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur l'intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites ( <i>suite</i> )	
Mardi 27 août	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet
		2 b)	Autres recommandations
Mercredi 28 août	10 heures-13 heures	3	Priorités futures et examen des thèmes inscrits au plan de travail pluriannuel pour 2014 et 2015
	15 heures-18 heures	4	Adoption du rapport